

MOTION RELATIVE À LA PROPOSITION DE LOI DITE « ATTAL »

Conseil de l'Ordre du Barreau d'AGEN, en séance du 10 avril 2025

Le Conseil de l'Ordre du Barreau d'AGEN entend réagir à la proposition de Loi dite « Attal » votée par l'Assemblée Nationale le 13 février 2025.

Ce projet de réforme porte sur deux grands axes : la mise en place d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs et la suppression du principe de l'excuse de minorité.

Or le code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021, prévoit déjà la possibilité de juger et condamner un mineur dans un délai de moins d'un mois. Cette disposition permet ainsi d'apporter une réponse pénale rapide, sans qu'il soit besoin de créer une énième procédure calquée sur celle des majeurs.

Nonobstant une appellation qui peut être trompeuse, l'excuse de minorité ne consiste pas à excuser un mineur pour les faits qu'il a commis, mais à adapter la peine maximale, compte tenu de sa capacité de discernement qui ne peut être la même que celle d'un adulte.

Cette proposition de loi est en contradiction avec les principes constitutionnels de la République et avec la Convention internationale des droits de l'enfant.

La procédure comme la responsabilité pénale doivent être adaptées en fonction de l'âge et de la personnalité de l'enfant, et la voie éducative primer.

Le code de la justice pénale des mineurs dispose qu'est « capable de discernement le mineur qui a compris et voulu son acte et qui est apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet », de sorte que la capacité de discernement doit être appréciée au cas par cas.

La prévention de la récidive, érigée en objectif prioritaire dans cette réforme, nécessite l'application stricte de ces principes fondamentaux.

L'arsenal juridique existant permettrait d'atteindre cet objectif s'il était soutenu par des moyens humains et financiers suffisants.

La délinquance des mineurs est en baisse constante depuis des années, contrairement aux discours actuels. Si une réforme devait être menée et des moyens alloués, l'Etat devrait se concentrer sur la protection de l'enfance, le nombre de mesures inexécutées n'ayant jamais été aussi élevé.

Motion votée par le Conseil de l'Ordre du Barreau d'AGEN réuni en séance le 10 avril 2025.

David LLAMAS
Bâtonnier de l'Ordre

